



**Collège National
pour la Qualité des
Soins en Psychiatrie**

EVALUATION ET AMELIORATION DES PRATIQUES

La coopération Médecins Généralistes – Psychiatres :

Les courriers échangés entre médecins généralistes et psychiatres lors de la demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique

SERIE DE CRITERES DE QUALITE POUR L'EVALUATION ET L'AMELIORATION DES PRATIQUES

GUIDE D'UTILISATION

Octobre 2010

Cette recommandation de bonne pratique a reçu le label de la HAS. Ce label signifie que cette recommandation de bonne pratique a été élaborée selon les procédures et les règles méthodologiques préconisées par la HAS. Toute contestation sur le fond doit être portée directement auprès du CNQSP.

Sommaire

1. Elaboration des critères de qualité.....	5
1. Définition.....	5
2. Contexte d'élaboration	5
3. Professionnels concernés.....	5
2. Justification des critères de qualité et guide d'utilisation	6
1. Objectifs et critères à destination des Médecins Généralistes.....	7
Objectif 1 : Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre	7
Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs.....	7
Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre	8
2. Objectifs et critères à destination des psychiatres	12
Objectif 1 : Adresser un courrier au médecin généraliste qui a adressé un patient	12
Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs.....	12
Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste	13
Annexe 1 : Grille de recueil pour 5 dossiers (MG).....	17
Annexe 2 : Grille de recueil pour 5 dossiers (PSY).....	20
Références.....	23
Participants	23
Fiche descriptive du document.....	24

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Les courriers échangés entre médecins généralistes et psychiatres lors de la demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique

Document destiné aux médecins généralistes (volet 1 des critères de qualité) et aux psychiatres (volet 2 des critères de qualité)

But de la démarche :

Améliorer la coopération entre MG et Psychiatres par l'amélioration des échanges de courrier

Le courrier échangé étant le support d'évaluation des critères de qualité proposés, si le critère 1 n'est pas rempli, les autres critères ne peuvent pas être évalués.

Si le critère 1 est rempli, ne retenez parmi les objectifs et les critères de qualité « » proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Il est toutefois suggérer de privilégier, dans le choix que vous ferez, le critère 2. En effet, ce critère porte l'essentiel du potentiel d'amélioration recherché. Il engage d'emblée les échanges sur un mode collaboratif dans lequel le médecin généraliste pose une question au psychiatre à laquelle ce dernier devra répondre (critère 2 du volet « psychiatre »).

Adaptez éventuellement le format final (une grille de recueil synthétique pour 5 dossiers est proposée en annexe 1 ; d'autres formats peuvent être proposés).

Cochez le critère « » si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation (chapitre 2). Pour plus de précisions sur chacun des critères proposés, merci de consulter les justifications décrites ci-après, extraites des recommandations de bonne pratique ou de leur argumentaire scientifique sur le thème « les courriers échangés entre le médecin généraliste et le psychiatre lors d'une demande de première consultation d'un patient adulte présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique » (CNQSP, avec le soutien méthodologique, et le concours financier de la HAS, septembre 2010).

Volet 1 : critères pour le MG

Objectif 1. Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre

- un courrier a été adressé au psychiatre

Objectif 2. Favoriser les échanges collaboratifs

- les raisons ou motifs de la demande de consultation spécialisée ont été renseignées dans le courrier adressé
- Les attentes du MG concernant l'organisation du suivi du problème psychique de son patient ont été renseignées

Objectif 3. Transmettre les informations utiles au psychiatre

- les principaux éléments symptomatiques repérés par le MG ont été renseignés
- les problèmes de santé somatique et les traitements actuellement prescrits ont été renseignés
- les principaux éléments de l'histoire médicale et psychiatrique ont été renseignés
- les réactions notables liées à des traitements précédemment ou actuellement prescrits pour le trouble psychiques sont renseignés
- les faits marquants de l'histoire personnelle et du contexte environnemental du patient ont été renseignés
- les suggestions thérapeutiques du MG ou leur absence ont été renseignées
- l'information donnée au patient pour justifier d'une consultation spécialisée a été renseignée

Volet 2 : critères pour le psychiatre

Objectif 1 : Adresser un courrier en réponse à la demande de consultation spécialisée du MG

- un courrier a été adressé au MG qui a fait la demande de consultation spécialisée

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs

- le psychiatre a apporté une réponse aux questions posées par le MG
- L'organisation de la prise en charge du problème psychique du patient intégrant la place du MG en fonction des attentes que celui-ci a transmis a été renseignée par le psychiatre

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au MG

- L'avis diagnostique ou les hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport ont été fournis au MG
- L'existence ou non d'un risque évolutif immédiat et les éléments de surveillance à mettre en œuvre sont renseignés
- les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur le devenir du patient sont renseignés. S'inscrivent dans cette rubrique les éléments justifiant un arrêt de travail.
- le projet de soins que le psychiatre a proposé au patient est renseigné
- la prescription médicamenteuse proposée est renseignée
- l'existence ou non d'éléments de surveillance du traitement spécifiques au patient reçu sont renseignés
- les modalités psychothérapeutiques de suivi sont renseignées

1. Elaboration des critères de qualité

1. Définition

Les critères de qualité constituent des éléments simples et opérationnels de bonne pratique. Ils sont élaborés et sélectionnés à partir des recommandations disponibles sur un thème donné et portent sur des points clés de la pratique – aide à la décision, *Evidence-Based Medicine* (EBM), potentiel d'amélioration, etc. Ils sont mesurables et sont caractérisés par une acceptabilité et une faisabilité fortes pour leur mise en œuvre.

Leur intégration au sein de démarches d'amélioration de la qualité (évaluation des pratiques professionnelles, certification d'établissements, etc.) permet d'évaluer la qualité de la prise en charge d'un patient, d'améliorer les pratiques et de suivre leurs évolutions. Leur utilisation peut se faire à visée prospective ou rétrospective, en fonction du type de démarche d'amélioration de la qualité choisie.

2. Contexte d'élaboration

Afin de favoriser l'implémentation des recommandations pour la pratique clinique sur le thème « courriers échangés entre le médecin généraliste et le psychiatre lors d'une demande de première consultation pour un patient adulte présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique », le CNQSP, avec le soutien méthodologique, et le concours financier de la HAS, propose une série de critères de qualité, composée de 3 objectifs et de 10 critères d'amélioration de la qualité extraits de ces recommandations. Cette série de critères, déterminée par un groupe d'experts selon la méthode publiée par la HAS (2), recouvre les recommandations qui ont été retenues comme les plus susceptibles d'améliorer les pratiques en 2011.

Une série de 10 critères concerne le courrier du MG composant trois objectifs : l'envoi d'un courrier lors d'une demande de consultation spécialisée, la transmission d'informations de nature à favoriser un échange collaboratif et la transmission d'informations sur le patient orienté vers la consultation spécialisée pouvant être utiles au psychiatre.

Une série de 10 critères concerne le courrier du psychiatre composant les mêmes trois objectifs que ceux fixés pour le MG.

Le but principal de la démarche est d'aider les praticiens à s'échanger les informations utiles au développement d'un échange collaboratif.

3. Professionnels concernés

Médecins généralistes et psychiatres, quelque soit le mode d'exercice.

2. Justification des critères de qualité et guide d'utilisation

La justification des critères de qualité et les modalités de leur utilisation pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques sont détaillées ci-dessous. Ils ont été regroupés objectif par objectif.

Les professionnels peuvent ne retenir, parmi les objectifs et les critères de qualité proposés, que ceux qui correspondent le mieux à leurs priorités et aux spécificités des démarches d'amélioration de la qualité dans lesquelles ils souhaitent s'engager. Les critères de qualité choisis doivent illustrer une part significative de l'activité du professionnel ou de(s) l'équipe(s), et il doit exister un potentiel d'amélioration de qualité ou de sécurité du fait, par exemple, de l'observation de dysfonctionnements récents, du fait de l'existence d'une hétérogénéité de pratiques (si tant est que celle-ci soit préjudiciable au patient ou au système de santé) ou d'une pratique nouvellement recommandée.

Leur présentation peut être retravaillée en fonction des besoins et de l'utilisation prévue (par exemple sous la forme d'une grille d'analyse des pratiques ou d'une fiche mémo ou encore par inclusion de certains des items dans une base d'analyse de la pratique).

Pour plus de précisions concernant la justification du choix du critère, il est proposé de se reporter aux recommandations ou à l'argumentaire scientifique des recommandations citées.

Les critères proposés sont la déclinaison, pour une démarche d'évaluation et d'amélioration des pratiques, des recommandations de bonne pratique « **les courriers échangés entre médecins généralistes et psychiatres lors de la demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique** ». Ces critères reprennent en effet l'intégralité des recommandations retenues par le groupe de travail. Le groupe a fait le choix d'un nombre restreint de recommandations, d'égale importance en dehors de la priorité accordée au critère 2 que l'on retrouve dans la démarche d'évaluation et d'amélioration des pratiques sous la forme d'une suggestion faite aux praticiens de privilégier le critère 2 dans le choix des critères. Par ailleurs, les recommandations ont été formulées sous une forme immédiatement opérationnelle se prêtant facilement à évaluation.

1. Objectifs et critères à destination des Médecins Généralistes

Objectif 1 : Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre

Objectif 1 : Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre
Ce courrier constitue le support de l'évaluation des autres critères de qualité. Un double doit donc être conservé dans le dossier du patient.
Critère n°1 : un courrier a été adressé au psychiatre par le MG qui demande une consultation spécialisée

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs

Si l'ensemble des recommandations visent à favoriser les échanges collaboratifs, les deux critères qui suivent sont considérés comme des informations cruciales pour tendre vers cet objectif : les motifs de consultation, formulés sous la forme de questions adressées au psychiatre et les projets envisagés, notamment la place que le MG souhaite tenir dans le suivi du trouble psychique du patient.

Si des informations cliniques sont fournies dans 98% des courriers échangés, ces informations de nature collaborative ne sont fournies que dans moins de 70% des cas, et, beaucoup plus rarement dans certaines enquêtes, notamment françaises.

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs
Critère n° 2 les raisons ou motifs de la demande de consultation spécialisée ont été renseignées dans le courrier adressé
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
Justification du choix du critère : Ce critère est régulièrement cité dans la littérature comme crucial pour permettre un échange de type collaboratif. Il recommande au MG d'expliquer aussi bien que possible la demande qu'il formule au psychiatre pour le patient qu'il lui adresse. Le format le plus collaboratif est celui d'une question adressée au psychiatre. Ce critère est loin d'être régulièrement rempli puisque les études évaluent à ...% le pourcentage de courriers ne le mentionnant pas.
Précision d'utilisation du critère Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si : ° la ou les raisons (motifs) de la demande de consultation auprès d'un psychiatre sont renseignées dans le courrier adressé

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs
Critère n°3 Les attentes du MG concernant le suivi du problème psychique de son patient ont été renseignées
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>Ce critère est régulièrement cité dans la littérature comme crucial pour permettre un échange de type collaboratif et pourtant très rarement renseigné.</p> <p>En effet, le sentiment de ne pas faire partie du projet de soins est, dans la littérature, régulièrement rapporté par les MG comme l'un des éléments nuisant à une coopération de qualité entre les deux professions.</p> <p>Ce critère recommande au MG de transmettre au psychiatre ses souhaits ou ses attentes concernant la suite de la prise en charge du patient.</p> <p>Cette recommandation ne vise pas à décider pour le psychiatre de l'organisation du projet de soins mais d'aider celui-ci à le concevoir en envisageant la place du MG dans ce projet.</p> <p>Lorsque le MG n'a pas d'attentes ou de souhaits particuliers, il le mentionne dans son courrier.</p>
<p>Précision d'utilisation du critère</p> <p>Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° les attentes ou les souhaits du MG concernant sa place dans le projet de soins sont renseignées dans le courrier adressé

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

La littérature est abondante sur la nature des informations jugées pertinentes à transmettre au psychiatre lors d'une première consultation.

Le groupe de travail n'a retenu que les informations essentielles à transmettre dans la perspective d'une consultation spécialisée.

Les recommandations tiennent compte du fait que le psychiatre mènera sa propre consultation et que beaucoup d'informations auront avantage à être transmises directement par le patient lui-même, notamment sur sa vie personnelle et son contexte de vie.

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre
Critère n° 4 les principaux éléments symptomatiques repérés par le MG ont été renseignés
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>L'ensemble des auteurs souligne l'importance que revêt l'information qu'apporte le MG sur les éléments symptomatiques qu'il a repérés. Le tableau clinique que le psychiatre</p>

constatera peut en effet différer et cette variabilité du tableau en fonction notamment du temps ou de l'interlocuteur constitue en soi une information précieuse.

Les symptômes régulièrement tracés dans les courriers et considérés comme utiles au psychiatre sont ceux ayant la plus grande gravité....

La transmission d'un diagnostic ou simplement d'une impression diagnostique semble secondaire par rapport au relevé des symptômes les plus significatifs.

Si le MG souhaite transmettre une information sur son impression ou ses hypothèses diagnostiques, cette information aura été préalablement partagée et discutée avec le patient puisque le courrier pourra être lu par le patient.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° une description symptomatique du tableau présenté par le patient au MG est transmise dans le courrier adressé

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 5 les problèmes de santé somatique et les traitements actuellement prescrits ont été renseignés

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Les intrisations entre les problèmes de santé somatique et psychique sont importantes et complexes. L'évaluation du problème psychique impose donc de connaître l'état somatique du patient.

Il en est de même en matière de choix thérapeutiques, en particulier pour une gestion optimale des risques de prescription des psychotropes.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° les problèmes de santé somatique et les traitements actuellement prescrits sont renseignées dans le courrier adressé

1.

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 6 les principaux éléments de l'histoire médicale et psychiatrique ont été renseignés

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Le MG transmet, avec l'accord du patient, certains éléments de son histoire médicale et psychiatrique.

Il est souhaitable que le courrier du MG résume, s'il possède ces informations, en deux ou trois phrases, les éléments qu'il juge les plus significatifs de l'histoire de la maladie.

Parmi ces informations, les plus fréquemment relevées dans la littérature comme devant être renseignés sont : la date de début des troubles, l'évolution des symptômes, les comportements jugés à risque évolutif comme des actes médico-légaux, une conduite d'addiction ou des comportements suicidaires, les antécédents d'hospitalisation pour le problème psychique, les antécédents familiaux et l'observance aux propositions thérapeutiques.

Parmi les éléments importants figurent également ceux que le patient aura du mal à livrer au psychiatre et qui sont importants à connaître pour répondre aux questions posées par le MG et orienter la prise en charge.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° des éléments de l'histoire médicale et psychiatrique sont présents dans le courrier adressé

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 7 les réactions notables liées à des traitements précédemment ou actuellement prescrits pour le trouble psychique sont renseignés

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

L'information sur les données d'efficacité (succès ou échec d'un traitement) et de tolérance (bonne ou mauvaise tolérance) est importante. Cette information ne peut pas être exhaustive et ne concerne que les réactions significatives repérées par le MG. Cette information concerne la réponse aux traitements médicamenteux. Cependant, elle peut également concerner d'autres types de thérapeutiques (sismothérapies, traitements psychologiques ...).

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° l'existence de réactions notables liées à des traitements précédemment ou actuellement prescrits pour le trouble psychique est renseignée dans le courrier adressé

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 8 les faits marquants de l'histoire personnelle et du contexte environnemental du patient ont été renseignés

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Il est souhaitable que le MG informe le psychiatre, s'il possède l'information et avec l'accord du patient, des éléments de l'histoire personnelle du patient et de son contexte de vie, familial et/ou psychosocial qu'il juge importants pour la prise en charge.

Cette recommandation ne vise pas à inciter le MG à expliquer les troubles du patient par des évènements de vie.
Elle vise à aider le psychiatre à orienter son entretien et à faciliter au patient l'expression des évènements de son histoire personnelle.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° l'existence de faits marquants de l'histoire personnel et du contexte environnemental du patient a été renseignée dans le courrier adressé

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 9 les suggestions thérapeutiques du MG ont été transmises au psychiatre

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Il est important que le MG exprime les pistes thérapeutiques, notamment psychothérapeutiques, qu'il a envisagé ou, le fait qu'il n'en a pas de particulières à soumettre au psychiatre.

Ces suggestions sont une demande formulée au psychiatre d'argumenter le bien fondé ou non de la technique de soins proposée par le MG et d'envisager d'autres ressources thérapeutiques.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° l'information concernant l'existence ou non de suggestions thérapeutiques de la part du MG a été transmise dans le courrier adressé.

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au psychiatre

Critère n° 10 l'information donnée au patient pour justifier d'une consultation spécialisée a été renseignée

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Le MG informe le psychiatre de ce qu'il a dit au patient pour lui proposer une consultation avec un psychiatre. Cette information facilite l'ajustement du psychiatre au contexte de la demande.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

- ° la nature de l'information donnée par le MG au patient pour expliquer la demande de consultation spécialisée a été transmise dans le courrier adressé

2. Objectifs et critères à destination des psychiatres

Objectif 1 : Adresser un courrier au médecin généraliste qui a adressé un patient

Objectif 1 : Adresser un courrier au médecin généraliste qui a adressé un patient

Ce courrier constitue le support de l'évaluation des autres critères de qualité. Un double doit donc être conservé dans le dossier du patient.

Critère n°1 : un courrier a été adressé au MG qui a demandé la consultation spécialisée

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs

Si l'ensemble des recommandations visent à favoriser les échanges collaboratifs, les deux critères qui suivent sont considérées comme des informations cruciales pour tendre vers cet objectif : la réponse aux questions posées par le MG dans son courrier d'adressage et les projets envisagés, notamment la place que le MG souhaite tenir dans le suivi du trouble psychique du patient.

Si des informations cliniques sont fournies dans 98% des courriers échangés, ces informations de type collaboratif ne sont fournies que dans moins de 70% des cas, et, beaucoup plus rarement dans certaines enquêtes, notamment françaises.

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs

Critère n° 2 le psychiatre a apporté une réponse aux questions posées par le MG

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Ce critère est régulièrement cité dans la littérature comme crucial pour permettre un échange de type collaboratif.

En miroir de la recommandation faite au MG d'expliquer aussi bien que possible la demande qu'il formule au psychiatre pour le patient qu'il lui adresse, le psychiatre doit répondre précisément à cette demande.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint () si :

° La réponse du psychiatre à la question mentionnée dans le courrier de demande de consultation spécialisée du MG est présente dans son courrier de réponse

Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs
Critère n° 3 L'organisation de la prise en charge du problème psychique du patient intégrant la place du MG en fonction des attentes que celui-ci a transmises a été renseignée par le psychiatre
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>Le psychiatre propose au MG une organisation de la prise en charge du problème psychique intégrant la place du MG. Il argumente ses propositions en y intégrant les attentes formulées par le MG dans son courrier d'adressage.</p> <p>Par ailleurs, le psychiatre informe le MG des recours possibles en cas de difficultés, notamment des modalités selon lesquelles il peut être contacté dans cette prise en charge et les dispositifs de recours en cas d'urgence.</p> <p>Ce critère est distingué du critère abordant la question du projet de soins (que faire pour le patient) et répond à la question de « qui le fait ? ».</p>
<p>Précision d'utilisation du critère</p> <p>Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° L'organisation de la prise en charge du problème psychique du patient renseignée dans le courrier de réponse du psychiatre intègre des propositions concernant la place du MG.

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste

La littérature est abondante sur la nature des informations jugées pertinentes à transmettre au psychiatre lors d'une première consultation.

Le groupe de travail n'a retenu que les informations essentielles à transmettre dans la perspective d'une consultation spécialisée.

Les recommandations tiennent compte du fait que le psychiatre mènera sa propre consultation et que beaucoup d'informations auront avantage à être transmises directement par le patient lui-même, notamment sur sa vie personnelle et son contexte de vie.

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste
Critère n° 4 L'avis diagnostique ou les hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport ont été fournis au MG
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>Le psychiatre précise le diagnostic ou ses hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport</p> <p>Ces éléments d'information à transmettre au MG sont les plus fréquemment retrouvés dans la littérature et correspondent à une demande largement partagée par les MG</p> <p>Précision d'utilisation du critère</p>

Le critère est atteint (☒) si :

- ° Un avis diagnostique ou des hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport sont renseignés dans le courrier adressé au MG

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste

Critère n° 5 L'existence ou non d'un risque évolutif immédiat tel que le psychiatre a pu l'estimer lors de sa première consultation est renseignée.

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Le psychiatre informe, si nécessaire, le MG d'un risque évolutif immédiat tel qu'il a pu le percevoir lors de sa ou de ses premières consultations.

Cette information est un des éléments importants pouvant justifier d'une hospitalisation.

Cette information concerne essentiellement le risque suicidaire dont l'évaluation est régulièrement citée dans la littérature comme devant être faite et transmise au MG.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint (☒) si :

- ° l'estimation du psychiatre, tel qu'il a pu la réaliser lors de sa première consultation, concernant le risque suicidaire est renseignée dans le courrier adressé au MG

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste

Critère n° 6 les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur le devenir du patient sont renseignés. S'inscrivent dans cette rubrique les éléments justifiant un arrêt de travail.

Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »

Grade de la recommandation de référence : C

Justification du choix du critère :

Le psychiatre informe le MG des facteurs environnementaux pouvant avoir un impact, positif (ressources) ou négatif (facteurs de contrainte), sur le devenir du patient et les modalités d'intervention sur eux qui, pour lui, se justifient

S'inscrivent dans cette rubrique les éléments justifiant d'un arrêt de travail.

Précision d'utilisation du critère

Le critère est atteint (☒) si :

- ° l'existence de facteurs environnementaux justifiant de mesure spécifique, comme un arrêt de travail, sont renseignée dans le courrier adressé au MG

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste
Critère n° 7 le projet de soins que le psychiatre a proposé au patient est renseigné
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
Justification du choix du critère : Le psychiatre informe le MG du projet de soins qu'il a proposé au patient et l'argumente Cette recommandation a été volontairement distinguée de la recommandation portant sur l'organisation de la prise en charge et des modalités de suivi partagé qui vont être proposées au MG. Elle répond à la question du « quoi faire » pour ce patient, c'est-à-dire des ressources thérapeutiques à mobiliser.
Précision d'utilisation du critère Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si : ° le projet de soins que le psychiatre a proposé au patient et les arguments en rapport sont renseignés dans le courrier adressé au MG

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste
Critère n° 8 la prescription médicamenteuse proposée est renseignée
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
Justification du choix du critère : Le psychiatre informe le MG de la prescription médicamenteuse qu'il a éventuellement rédigée au patient ou des modifications de la prescription du MG qu'il propose et argumente ses propositions.
Précision d'utilisation du critère Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si : ° l'information concernant la rédaction ou non d'une prescription médicamenteuse ou d'éventuelles modifications de la prescription du MG proposées est renseignée dans le courrier adressé au MG

Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste
Critère n° 9 l'existence ou non d'éléments de surveillance du traitement, spécifiques au patient reçu, est renseignée
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>Le psychiatre précise les éléments particuliers d'adaptation et de surveillance du traitement pour ce patient et les éléments de suivi de l'état du patient</p> <p>Cette information est particulièrement justifiée si le MG assure le suivi médicamenteux. Mais, même si le suivi est assuré par le psychiatre, elle reste importante. En effet, le MG peut intervenir auprès du patient, notamment pour d'autres problèmes de santé que le problème psychique ou parce que le patient l'interpelle pour avoir son avis sur le traitement prescrit par le psychiatre.</p> <p>Cette recommandation n'est pas une incitation à reproduire la liste exhaustive des effets secondaires pouvant survenir avec le traitement prescrit, ce qui reviendrait à ré écrire la rubrique correspondante du Vidal. Elle ne concerne que les éléments spécifiques de surveillance pour le patient reçu.</p>
<p>Précision d'utilisation du critère</p> <p>Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° l'existence ou non d'éléments de surveillance du traitement, spécifiques au patient reçu, est renseignée dans le courrier adressé au MG
Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au médecin généraliste
Critère n° 10 les modalités psychothérapeutiques de suivi sont renseignées
Recommandation source : recommandations de bonne pratique « Echanges de courrier... »
Grade de la recommandation de référence : C
<p>Justification du choix du critère :</p> <p>Le psychiatre informe le MG des modalités psychothérapeutiques de suivi et les motive. Toute prise en charge psychiatrique comporte une dimension psychothérapeutique qui peut suivre des modalités très diversifiées selon le patient. Comme la littérature le souligne, l'information concernant la nature du suivi envisagé en première intention est une information capitale dans le cadre du projet de soins global proposé par le psychiatre à transmettre au MG.</p>
<p>Précision d'utilisation du critère</p> <p>Le critère est atteint (<input checked="" type="checkbox"/>) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° la nature du suivi psychothérapeutique envisagé est renseignée dans le courrier adressé au MG

Annexe 1 : Grille de recueil pour 5 dossiers (MG)

Grille de recueil pour 5 dossiers (MG)

But de la démarche : Améliorer la coopération entre MG et Psychiatres par l'amélioration des échanges de courrier

Le courrier échangé étant le support d'évaluation des critères de qualité proposés, si le critère 1 n'est pas rempli, les autres critères ne peuvent pas être évalués.

Objectif 1		Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre														
		Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
N°	Critère	Oui	Non	N/A *	Ou i	Non	N/A	Oui	Non	N/ A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A
1	Un courrier a été adressé au psychiatre par le MG qui demande une consultation spécialisée															

Commentaires :

Objectif 2		Favoriser les échanges collaboratifs														
N°	Critère	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
		Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A
2	Les raisons ou motifs de la demande de consultation spécialisée ont été renseignées dans le courrier adressé															
3	Les attentes du MG concernant le suivi du problème psychique de son patient ont été renseignées															

Commentaires :

Objectif 3		Transmettre les informations utiles au psychiatre														
N°	Critère	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
		Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A
4	Les principaux éléments symptomatiques repérés par le MG ont été renseignés															
5	Les problèmes de santé somatique et les traitements actuellement prescrits ont été renseignés															
6	Les principaux éléments de l'histoire médicale et psychiatrique ont été renseignés															
7	Les réactions notables liées à des traitements précédemment ou actuellement prescrits pour le trouble psychique sont renseignés															
8	Les faits marquants de l'histoire personnelle et du contexte environnemental du patient ont été renseignés															
9	Les suggestions thérapeutiques du MG ont été transmises au psychiatre															
10	L'information donnée au patient pour justifier d'une consultation spécialisée a été renseignée															

Commentaires :

Annexe 2 : Grille de recueil pour 5 dossiers (PSY)

Grille de recueil pour 5 dossiers (PSY)

But de la démarche : Améliorer la coopération entre MG et Psychiatres par l'amélioration des échanges de courrier

Le courrier échangé étant le support d'évaluation des critères de qualité proposés, si le critère 1 n'est pas rempli, les autres critères ne peuvent pas être évalués.

Objectif 1		Adresser un courrier au médecin généraliste qui a adressé un patient														
N°	Critère	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
		Oui	Non	N/A *	Ou i	Non	N/A	Oui	Non	N/ A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A
1	un courrier a été adressé au MG qui a demandé la consultation spécialisée															

Commentaires :

Objectif 2		Favoriser les échanges collaboratifs														
N°	Critère	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
		Oui	Non	N/A *	Oui	Non	N/A									
2	Le psychiatre a apporté une réponse aux questions posées par le MG															
3	L'organisation de la prise en charge du problème psychique du patient intégrant la place du MG en fonction des attentes que celui-ci a transmises a été renseignée par le psychiatre															

Commentaires :

Objectif 3		Transmettre les informations utiles au psychiatre														
	Critère	Dossier 1			Dossier 2			Dossier 3			Dossier 4			Dossier 5		
N°		Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A
4	L'avis diagnostique ou les hypothèses diagnostiques et les arguments en rapport ont été fournis au MG															
5	L'existence ou non d'un risque évolutif immédiat tel que le psychiatre a pu l'estimer lors de sa première consultation est renseignée.															
6	Les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur le devenir du patient sont renseignés. S'inscrivent dans cette rubrique les éléments justifiant un arrêt de travail.															
7	Le projet de soins que le psychiatre a proposé au patient est renseigné															
8	La prescription médicamenteuse proposée est renseignée															
9	L'existence ou non d'éléments de surveillance du traitement, spécifiques au patient reçu, est renseignée															
10	Les modalités psychothérapeutiques de suivi sont renseignées															

Commentaires :

Références

Haute Autorité de Santé. Élaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles. Guide méthodologique. Saint-Denis La Plaine: HAS; 2007

Participants

Groupe de travail

	Fonction	Nom	Commentaire
6 Experts	MG experts 1	Patricia Lefébure	dispositif de soins dédié aux MG
	MG Experts 2	Bruno Bauchamps	dispositif de soins dédié aux MG
	MG Expert 3	CGrillot	dispositif de soins dédié aux MG
	Psy PH 1	Christine Passerieux	Dispositifs de soins partagés RPSM 78
	Psy PH 2	Nadja Kayser	Dispositifs de soins partagés RPSM 78
	Lib 1	F Andraud	Lib réseau dep Sud
2 Usagers	Usager 1	Annie Labbe	Argos 2001
	Usager 2	R Touroude	UNAFAM
4 Naïfs MG	MG Naïf 1	Philippe BONNARDOT	MIGENNES
	MG Naïf 2	Serge BOUHANA	AIGUEBLANCHE
	MG Naïf 3	Jean-Pierre LARRUMBE	VELAUX
	MG Naïf 4	François PETREGNE	GRADIGNAN
4 Psy Naïfs	Psy Naïf Lib 1	Alain Gérard	Paris
	Psy Naïf Lib 2	Jean-François Chiariny	Montpellier
	Psy Naïf Lib 3	Maurice Bensoussn	Toulouse
	Psy Naïf PH 1	Gérard Boittiaux	Cherbourg

Groupe de lecture

122 médecins inscrits (psychiatres et médecins généralistes à parité)

Participants à la phase test

Dr Bruno Boutges, médecin généraliste,
Bordeaux
Dr Frédéric Badel, psychiatre, Bordeaux
Dr Jacques Lagarde, médecin généraliste,
Toulouse
Dr Michel Serra, psychiatre, Toulouse

Dr Nicodème, médecin généraliste,
Toulouse
Dr Tiphaïne Droulout, psychiatre,
Bordeaux
Dr Vincent Feuga, psychiatre, Versailles

Fiche descriptive du document

Titre	Les courriers échangés entre médecins généralistes et psychiatres lors de la demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique
Type de document	Série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles
Date de mise en ligne	
But de la démarche	Améliorer la coopération entre MG et Psychiatres par l'amélioration des échanges de courrier
Objectifs de qualité et de sécurité	<p>Volet 1 : critères pour le MG</p> Objectif 1. Adresser un courrier au psychiatre lors d'une demande de consultation spécialisée avec un psychiatre Objectif 2. Favoriser les échanges collaboratifs Objectif 3. Transmettre les informations utiles au psychiatre <p>Volet 2 : critères pour le psychiatre</p> Objectif 1 : Adresser un courrier en réponse à la demande de consultation spécialisée du MG Objectif 2 : Favoriser les échanges collaboratifs Objectif 3 : Transmettre les informations utiles au MG
Nombre de critères d'évaluation	10 par volet
Promoteur	Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie
Financement	Fonds publics
Pilotage du projet	Pr Marie Christine Hardy Baylé
Recherche documentaire	
Auteurs du document	Membres du groupe de travail (cf liste des participants)
Disponibilité	
Conflits d'intérêt	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêt à la HAS. Elles ont été analysées en fonction du thème de ces critères de qualité ; elles sont consultables sur www.has-sante.fr . Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatibles avec leur participation à ce travail.
Documents d'accompagnement	Recommandation de Bonne Pratique : « La coopération Médecins Généralistes – Psychiatres : Les courriers échangés entre Médecins Généralistes et Psychiatres lors d'une demande de première consultation par le médecin généraliste pour un patient adulte présentant un trouble mental avéré ou une souffrance psychique » CNQSP, HAS novembre 2010, Synthèse , recommandations et argumentaire scientifique téléchargeables gratuitement sur www.cnqsp.org